Commune de Val-de-Virvée

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 1er avril 2025, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme VIGNON Annick, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, M. LAHAYE David, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme BOUILLOT Stéphanie à M. BRUN Jean-Paul, Mme CONTIERO Émilie à M. AUDINETTE Ludovic.

Étaient absents excusés :
M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. VIDAL Richard, Mme DAS NEVES Marine, Mme KUBRACK Émilie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BURGAUD Magalie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°01-25- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°11-25 : FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2025

Vu la délibération n°30-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le choix des communes historiques d'effectuer, conformément aux dispositions du I de l'article 1638 du Code Général des Impôts, une intégration fiscale sur une période de 10 ans et a prédéfini les taux d'imposition jusqu'en 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques qui invite la collectivité à adopter chaque année les taux cibles pour chacune des taxes étant entendu que ses services se chargeront d'appliquer sur chaque commune déléguée les taux découlant de l'intégration fiscale progressive ;

Vu l'article 5 de la loi de finances 2020 ainsi que la loi de finances 2021 portant réforme de la fiscalité directe locale dont les dispositions prévoient la suppression totale à compter du 1er janvier 2021 de la Taxe d'Habitation pour les *Résidences Principales* et la redescente de la part départementale de la Taxe Foncières sur le Propriétés Bâties pour les communes ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été figé pour deux années, 2021 et 2022. Ainsi, depuis 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent de nouveau voter leur taux de TH ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ne peut être supérieur au taux moyen départemental qui est de 13,49% ;

Considérant la baisse des bases de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la possibilité d'augmenter le taux dans la limite de 5% ;

Considérant que depuis 2021 la redescente de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes a entrainé un « rebasage » des taux de TFPB. Ce qui signifie que le taux de TFPB de référence pour 2021 correspondait au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (17,46 %) et était fixé à **33,07 % ;**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'arrêter pour l'année 2025, les taux d'imposition suivant :

  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,07 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38,47 %
  - Taxe d'habitation : 9,05 %

SUJET N°12-25 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996 ;

Vu la délibération n° D04-25 du 17 mars 2025 décidant de l'affectation du résultat 2024 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » en date du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire proposera le Budget Primitif 2025 suivant dont le détail est annexé en annexes n°1, n°1.1 et n°1.2 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chap	Intitulé	BP +DM 2024	CA 2024	BP 2025
0 11	Charges à caractères générales	789 600,00 €	655 845,93 €	732 786,00 €
0 12	Charges de personnel	1 254 770,00 €	1 220 169,56 €	1 294 525,00 €
0 14	Atténuation de produits			41 420,00 €
65	Autres charges de gestion	189 317,00 €	189 309,31 €	209 030,00 €
66	Charges financières	12 789,59 €	11 789,59 €	10 617,73 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	7 000,00 €
68		486,87 €	252,00 €	69,00 €
0 22	Dépenses imprévues	- €		
0 23	Virement à la section d'investissement	3 553 474,44 €	- €	3 222 384,86 €
0 42	Opérations d'ordres - Amortissements	107 028,13 €	181 137,51 €	110 540,93 €
TOTAL		5 907 966,03 €	2 258 503,90 €	5 628 832,52 €

RECETTES				
Chap	Intitulé	BP+ DM 2024	CA 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 470 228,03 €	3 470 228,03 €	3 181 884,52 €
0 13	Atténuation de charges	50 500,00 €	38 124,22 €	37 200,00 €
0 42	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	4 073,11 €	15 000,00 €
70	Produits de services	151 750,00 €	167 597,12 €	162 800,00 €
73	Impots et taxes	275 480,00 €	233 491,00 €	233 496,00 €
731	Fiscalité locale	884 802,00 €	884 869,00 €	914 513,00 €
74	Dotations et participations	887 806,00 €	900 024,28 €	893 930,00 €
75	Autres produits gestion courant	170 100,00 €	178 722,38 €	187 700,00 €
76	Produits financiers	1 300,00 €	1 974,00 €	1 300,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	74 550,00 €	1 000,00 €
78	Reprise sur provision	- €	224,70 €	
TOTAL		5 907 966,03 €	5 953 877,84 €	5 628 832,52 € €

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Chap	Intitulé	BP 2024		BP 2025		
		BP 2024 + DM	CA 2024	RAR 2024	Proposition 2025	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	- €			474 601,28 €	474 601,28 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					
131	Subvention d'investissement					
16	Emprunts et dette assimilées	69 251,71 €	62 319,39 €		71 472,49 €	71 472,49 €
20	Immobilisations incorporelles	18 600,00 €	15 802,94 €	27 420,00 €	21 400,00 €	48 820,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 429 200,81 €	765 182,72 €	199 393,91 €	4 388 346,00 €	4 587 739,91 €
23	Immobilisation en cours	1 930 139,77 €			673 071,89 €	673 071,89 €
27	Autres immobilisation financières					
0 20	Dépenses imprévues					- €
0 40	Opérations d'ordres	15 000,00 €	4 073,11 €		15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		4 462 192,29 €	847 378,16 €	226 813,91 €	5 644 563,66 €	5 871 377,57 €

RECETTES						
Chap	Intitulé	BP 2024		BP 2025		
		BP 2024 + DM	CA 2024	RAR 2024	Proposition 2025	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	26 455,35 €	26 455,35 €			- €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	3 553 474,44 €			3 222 834,86 €	3 222 834,86 €
0 24	Produits des cessions	62 000,00 €				- €
0 40	Opération d'ordre - Amortissement	107 028,13 €	181 137,51 €		110 540,93 €	110 540,93 €
0 41	Opérations patrimoniales					
10	Dotations	466 058,32 €	140 807,54 €	6 682,72 €	742 000,00 €	748 682,72 €
1068	*Affectation du résultat*				513 489,42 €	513 489,42 €
13	Subventions d'investissement	239 676,05 €	23 774,40 €	81 243,05 €	1 087 086,59 €	1 268 329,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €	602,08 €		7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL		4 462 192,29 €	372 776,88 €	187 925,77 €	5 683 001,80 €	5 871 377,57 €

Monsieur le Maire précise que concernant les travaux d'aménagement de la liaison douce, la SOGEDO doit faire des travaux de renouvellement de la canalisation en fonte qui est défectueuse. Ces travaux sont programmés début septembre ce qui va suspendre les travaux d'aménagement de la voie verte.

Il indique également que pour ce qui concerne les travaux de toiture du bâtiment sis route de Laubertrie, l'entreprise qui devait réparer la toiture sans être obligé de désamianter s'est désistée.

Concernant le PLU, Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de démarrer les AOP cette année. Pour le reste il informe le Conseil que le SCOT a reçu une décision défavorable des services de l'État. Ce qui bloque notre PLU qui doit être conforme au SCOT. Ce dernier sera mis à l'enquête publique durant l'été.

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement a été construite avec des projets ambitieux. Il pense que les travaux de la liaison douce devront être décalés pour les raisons évoquées plus haut.

Il tient à présenter ses remerciements à Monsieur GUINAUDIE et Madame SALLE-CLAVERIE pour les échanges au sein des commissions qui sont très constructifs avec des remarques très judicieuses.

Il précise que concernant le projet de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE et d'aménagement de la voie verte, leur réalisation sera fonction des réponses des organismes subventionneurs.

Monsieur GUINAUDIE remercie Monsieur le Maire pour sa remarque sur le travail en commissions. Il souhaite prendre la parole :

Lors du vote du Compte Administratif 2024 et de la Discussion d'Orientation Budgétaire, les interventions portées par Madame SALLES - CLAVERIE avaient pour objet de montrer notre inquiétude quant à la situation de l'année précédente et de celles à venir.

Une des courbes présentées montrait que les dépenses croient plus vite que les recettes et que nous pouvions imaginer un effet ciseau dès 2025. Nous pensions que le budget 2025 prendrait en compte cette alerte.

Nous avions donc fait le choix d'exprimer nos interrogations, de dire aussi qu'il n'y avait rien de fataliste et que ce n'était que la traduction des choix faits. Nous avons commencé à faire des propositions en commission des finances dès la semaine dernière et dans toutes les commissions de façon générale. Les élus de la minorité sont assidus aux différentes réunions.
Ce n'est pour nous, ni une forme de caution, ni une volonté de bloquer en étant dans une opposition systématique (ce que nous n'avons jamais fait d'ailleurs) mais bien de servir les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Ceci étant, le budget que vous nous présenter à une construction différente des années précédentes. C'est la première fois depuis le début de la mandature, que l'année précédente est prise comme référentiel. Jusqu'à présent, vous raisonniez de budget à budget. Si tel avait été le cas cette année, vous nous auriez proposer une "exploitation" de fonctionnement déficitaire.

Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport au budget de l'année dernière de +2% et de +7% par rapport au réalisé 2024.
En 2024, toujours au budget, elles augmentaient de +7% par rapport au BP 2023 et de 14% par rapport au réalisé 2023.
Dans le même temps, les prévisions d'inflations (avant les annonces des augmentations des taxes douanières des USA) pour 2025 étaient de 2,5%.

Première remarque, les écarts montrent bien une construction budgétaire différente.
Deuxième remarque, tout cela serait cohérent, s'il n'y avait pas de dépenses nouvelles or, il y en a : recrutement d'une police municipale, pénalités loi SRU pour ne parler que de celles-là.

L'équilibre est donc difficile à tenir, et le changement de méthode de construction budgétaire s'imposait.

Comment cela se traduit-il dans le budget ? C'est la première fois en 5 ans, que la proposition budgétaire du chapitre 11 "Charges à caractère Générales", baisse et il est plus prêt de la réalité.

Les recettes quant à elles atteignent un plafond et une absence de dynamique que nous n'avions pas connu. La DGF qui stagne et une dotation de nationale de péréquation qui baissent. Sur les recettes des services, la baisse des effectifs amène aussi une baisse de recettes sans pour autant amener une baisse des dépenses à la même hauteur.

Ainsi, et sans prendre les excédents cumulés, la capacité d'autofinancement atterrit de l'ordre de 50 000 €, et pour une fois, elle ne parait pas autant sous-évaluée que les années précédentes, en tout cas cela risque être dans cette maille.

Dans le cadre d'un scénario de fiction, et bien évidement sans prendre les excédents cumulés, il ne serait pas possible de payer les annuités des emprunts (64 000€) et le reste à charge des RAR (39 000 €), soit plus de 100 000€ à mettre en perspective avec les 50 000 € d'autofinancement. Si tel était le cas, cela nous mettrait immédiatement sous la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes.

Venons-en aux investissements qui ne nous semblent pas, là non plus prendre la mesure de la situation.

Comme chaque année, le montant nous semble bien ambitieux et pas réaliste ou plutôt pas réalisable. Et quand nous disons « pas réalisable à ce montant », il ne s'agit pas d'une question de compétence de l'ingénierie mais une question du nombre.
Mais pourquoi pas ! Presque 6 millions d'investissement financés, à l'état du budget présenté, par les fonds propres de la commune.

Ma démonstration ne pose pas la question de la temporalité mais de son financement et nous allons essayer de la bâtir autour de 2 projets majeurs d'investissement : la liaison verte pour 1,3 millions d'€ et la réhabilitation de l'école Jacques COLAVOLPE pour 1,5 millions d'€.
Sur ces 2 projets, les subventions acquises sont limitées, moins de 500 000€ et celles demandées sont aléatoires (entre autres la DSIL et le Fond Vert).
Dans le même temps, il y a de nouveaux projets dont certains avec des montants importants, qui au stade du budget, ne sont pas subventionnés.
Ainsi, nos excédents fondent, se réduisent, et si je vais au bout du raisonnement, ils seront inférieurs à nos besoins en fonds de roulement. Ils représenteront entre 600 000 € et 800 000 € pour un fonds de roulement nécessaire de l'ordre de 1,2 millions d'€.

La question des choix, des priorités, des arbitrages semble se poser. Nous nous sommes interrogés en commission des finances et à vrai dire rien de convaincant.
Une des pistes évoquées est l'emprunt. Nous avons donc regardé cette possibilité et ses conséquences. Sur la base d'un emprunt (qui n'est pas au budget) de 1 millions d'€ sur 20 ans à 3,80% : cela représenterait 80 000 €/an, somme à rajouter aux annuités d'emprunts déjà en cours.
Une charge nouvelle dans une situation ou les marges de manœuvre sont déjà restreintes.

La situation n'est donc pas simple, pour ne pas dire compliquée. Elle est due à l'absence de planification, d'anticipation, et de priorisation. Ce budget donc après le résultat 2024 ne nous rassure pas.

Il y a des éléments intéressants mais pas de perspectives pour les années suivantes.

Nous ne pouvons pas soutenir, nous ne pouvons pas donner de quitus, nous ne pouvons pas partager ce qui est de votre responsabilité.

Depuis le début, nous aurons fait preuve de constance, en alertant, en prévenant, nous aurons essayé d'être force de proposition mais pas toujours entendus.

Nous allons donc vous laisser à vos responsabilités parce que ce sont vos choix, parce qu'ils vous appartiennent et c'est donc à la majorité d'assumer. Nous allons donc nous abstenir.

Madame VIGNON rappelle que le budget est un acte prévisionnel.

Monsieur MARTIAL indique que les aléas ne sont pas prévisibles.

Monsieur GUINAUDIE regrette que la gestion des projets ne se fasse pas au moyen des AP/CP

Il confirme que la minorité municipale va s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le budget primitif 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections

SUJET N°13-25 : FINANCES - SUBVENTION 2025 - ASSOCIATION ECLA&E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7 ;

Vu la demande de subvention de l'association ECLA&E et les besoins de trésorerie pour l'organisation du premier Festi'Val du Livre les 11, 12 et 13 avril 2025 ;

Considérant que cette animation est une manifestation d'intérêt communal ;

Considérant que les dépenses répondent aux critères d'éligibilité des subventions attribuées par la commune aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 31 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 et notamment à l'article 65741 ;

Trois élus ont déclaré avoir un intérêt à agir et ont donc fait part à Monsieur le Maire de leur déport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'attribuer une subvention à l'association ECLA&E au titre de l'année 2025 pour un montant de **2.338 euros.**

SUJET N°14-25 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTE À TEMPS COMPLET – POLICIER MUNICIPAL – GARDE CHAMPETRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la volonté du Maire et de la Municipalité de recruter un agent assurant la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

Considérant que les candidats peuvent être titulaires de grades différents ;

Considérant qu'il est préférable d'ouvrir le poste sur différents grades pour accueillir le nouvel agent de police municipale ;

Considérant qu'une fois le recrutement effectué le tableau des effectifs sera mis à jour et les postes non pourvus seront supprimés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- De créer au tableau des effectifs de la commune :

  - ✓ Un poste **de gardien Brigadier à temps complet** *(catégorie C)*
  - ✓ Un poste **de Brigadier-Chef à temps complet** *(catégorie C)*
  - ✓ Un poste **de garde champêtre à temps complet** *(Catégorie C)*
  - ✓ Un poste **de Garde Champêtre Chef à temps complet** *(Catégorie C)*

  Rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- D''inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

SUJET N°15-25 : : INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE MUTUALISÉ - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (IADS) - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 72-19 du 25 novembre 2019 portant approbation de la convention de création du service commun IADS et adhésion au service,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2019-154 en date du 18 décembre 2019, portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la Convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais signée le 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais, portant intégration de la Commune de Pugnac en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention de création du service commun IADS pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, en accord avec les communes membres, souhaite procéder, en 2025, à un travail de renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres ;

Considérant la nécessité, en vue de faciliter ces travaux de refonte générale, d'ajouter une mention de tacite reconduction à la convention, sauf dénonciation expresse par l'une des parties selon les modalités prévues dans la convention ;

Monsieur RIGAL demande pourquoi l'avenant n'est que d'une année.

Monsieur MARTIAL répond car en Communauté de Communes il a été décidé retravailler sur les équilibres, et de redéfinir les conditions générales de fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'approuver l'avenant n°2 annexé portant prolongation de la convention de création du service commun Instruction Au Droit du Sol (IADS) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, et introduction d'une clause de tacite reconduction

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance
Magalie BURGAUD

Le Maire
Christophe MARTIAL